

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2019

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur GUILLETTE Maxime, Monsieur Alexandre LE BRUN, et Madame Marylène VOUILLOT, absents non excusés.

Monsieur Alain MONCLIN a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 9 avril 2019. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N° 020/2019 – APPROBATION DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « BUREAU ETUDES VOIRIE »

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention de service commun « Bureau Études Voirie » avec la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, qui modifie l'article 3 de la convention du 6 juin 2016 comme suit :

« Le remboursement des frais du bureau d'études voirie, en qualité de maître d'œuvre, pour le compte des communes membres, s'effectue sur la base d'un état annuel établi par la communauté d'Agglomération mentionnant la nature des prestations engagées qui seront comptabilisées au compte 705 lorsque les frais d'études seront suivis de travaux et/ou au compte 708 en l'absence de travaux.

La détermination du coût correspond aux frais d'ingénierie et de structure inhérents à l'opération concernée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'approuver, à la majorité des membres présents (pour : 7 contre : 1), l'avenant n°1 à la convention de service commun « Bureau d'Étude Voirie »
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

N° 021/2019– CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION EN SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de Conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Madame le Maire propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de Gestion
- autorise Madame Le Maire à signer la convention correspondante

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

N° 022/2019 – SELECTION D’UN CABINET D’ETUDES POUR L’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LE DOSSIER DU BASSIN VERSANT DES BIGNARDS

Madame Le Maire présente à l’assemblée le compte-rendu de la conférence de l’entente intercommunale Mancy-Monthelon pour l’hydraulique des coteaux, qui a eu lieu le 07 mars 2019. Après réception et ouverture des plis, avec l’appui d’Austral, assistant à maîtrise d’ouvrage, les cabinets d’études qui auront en charge la maîtrise d’œuvre pour le bassin versant des Bignards ont été sélectionnés à l’unanimité moins une voix par les membres de la conférence. Il s’agit des entreprises SOFIM, représentée par Jean-François LEBOUF (14, rue du Moulin Brûlé – 51200 Épernay) et EMERGENCE, représentée par Marie-isabelle POQUET (Chemin de la vieille Tuilerie – 02000 Laon). Le devis présenté atteint la somme de 27 500.00 euros HT.

Après discussion, et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à valider ce choix avec la commune de Mancy
- AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions à réaliser auprès de différentes institutions, la commune de Monthelon étant le maître d’ouvrage de ce projet.

N° 023/2019 – RENOUELEMENT DU BAIL ORANGE – LIEU DIT LES PATIS

Vu la délibération du 26 mai 2009 autorisant la signature d’un bail avec Orange pour l’installation de téléphonie mobile au lieu-dit « Les Pâtis »,

Vu la demande de renouvellement par anticipation du bail transmis par l’opérateur du bail pour l’antenne relais installée par l’opérateur Orange au lieu-dit « Les Pâtis » depuis le 21 septembre 2009.

Orange sollicite le renouvellement du bail par anticipation afin de maintenir une couverture mobile de qualité sur la commune. Un nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans à compter du 21 septembre 2019. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans.

Le loyer annuel est de 4 100 euros, net toutes charges incluses.

Un exemplaire du projet de la convention de bail proposée est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE le bail consenti à ORANGE à compter du 21 septembre 2019 pour 12 ans renouvelable 6 ans moyennant un loyer annuel de 4 100 € net toute charges incluses
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail

N° 024/2019 – CHOIX D’UNE ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA RECEPTION DES TRAVAUX DU MARCHE DE MISE AUX NORMES ET D’ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose à l’assemblée la proposition d’une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réception des travaux du marché de mise aux normes et d’accessibilité de la mairie, qui ne pourra pas être faite par le Cabinet de Monsieur PHILIZOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité de choisir l’entreprise AC PRO BAT.

**N° 025/2019 – APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté les 21 mai 2019 et approuvé par les communes membres de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de versements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation 2019 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de versement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé.
- AUTORISER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**N° 026/2019 – TRAVAUX DE REPARATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE
MONTHELON – CHOIX DES ENTREPRISES**

Madame le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'ouverture des plis des entreprises, ainsi que les entreprises qui ont été sélectionnées suite à l'appel d'offre, pour les travaux de réparation du clocher de l'église de Monthelon :

- Lot 1 : Echafaudage : Entreprise OMNILOCA pour un montant de 15 836.40 euros TTC
- Lot 2 : Charpente : Entreprise JD CHARPENTE pour un montant de 21 817.00 euros TTC
- Lot 3 : Couverture : Entreprise KLEIN pour un montant de 58 056.44 euros TTC
- Lot 4 : Électricité : Entreprise HAUTEM pour un montant de 22 033.15 euros TTC
- Lot 5 : Paratonnerre : Entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant de 6 094.27 euros TTC
- Lot 6 : Campanaire : Entreprise HAEZEBROUCK pour un montant de 7 325.77 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à ce choix et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Messieurs PRYGONSKI Ludovic et COLAS Emeric, étant intéressés par l'affaire en question, sont sortis de la salle, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas voté.